

Kenya. Les Somaliens privés du droit de chercher refuge

AFR 32/005/2007

02/05/2007

WEB

ÉFAI

Des milliers de demandeurs d'asile et réfugiés somaliens se sont retrouvés livrés à eux-mêmes lorsque le Kenya a décidé de fermer sa frontière avec son voisin dévasté par la guerre. Cette décision les expose à de graves violations des droits humains.

Le Kenya a fermé sa frontière avec la Somalie le 3 janvier 2007, invoquant des «*préoccupations en matière de sécurité*» à la suite de la résurgence du conflit armé en Somalie. Le jour même, les autorités kenyanes ont expulsé au moins 420 Somaliens, qui avaient déjà franchi la frontière et attendaient dans le centre de transit de Liboi. Depuis, des milliers d'autres demandeurs d'asile somaliens sont dans l'impossibilité de se rendre au Kenya pour y exercer leur droit de solliciter l'asile afin d'échapper à la flambée de violence qui touche la Somalie depuis juin 2006.

De leur côté, les quelque 2 000 demandeurs d'asile ayant réussi à passer la frontière ne sont pas au bout de leurs peines, les risques et les obstacles étant encore nombreux. Lorsqu'elles se déplacent dans la brousse, les familles s'exposent aux homicides, viols et tortures commis par les groupes armés. Celles qui réussissent à gagner les camps de réfugiés à Dadaab vivent dans la peur d'être renvoyées si les autorités kenyanes découvrent qu'elles sont arrivées après la fermeture de la frontière.

Khadija, vingt-quatre ans, est mère de quatre enfants. Elle a essayé de fuir la Somalie le jour où la frontière a été fermée.

Elle raconte à Amnesty International: «*On nous a reconduits en Somalie, où on nous a abandonnés au milieu de nulle part. Certains d'entre nous ont décidé de revenir au Kenya illégalement, en passant par la brousse.*»

Lorsque son groupe a vu un hélicoptère qui volait à très basse altitude, il a pensé qu'il s'agissait des forces de sécurité kenyanes: «*Il y a eu de la confusion et de la panique, chacun a commencé à courir pour aller se cacher. J'ai été séparée de tous mes enfants et je n'ai pas réussi à retrouver la trace d'un seul d'entre eux*», déclare Khadija, qui a aussi perdu contact avec son mari, parti à la recherche de leurs enfants.

Le droit de rechercher une protection internationale dans un autre pays est inscrit dans le droit international. En refusant d'autoriser les Somaliens à traverser sa frontière, le Kenya agit en violation de ses obligations internationales, et notamment de la Convention relative au statut des réfugiés (ONU, 1951), à laquelle le Kenya est partie. Le gouvernement kenyan doit rouvrir sa frontière immédiatement et veiller à ce que toutes les personnes demandant asile bénéficient d'une protection adéquate et effective.

Lire le rapport:

[Kenya: Denied refuge: The effect of the closure of the Kenya/Somalia border on thousands of Somali asylum-seekers and refugees](#) (AFR 32/002/2007)

Pour en savoir plus:

[Kenya. Des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile somaliens sont privés du droit de chercher refuge](#) (AFR 32/004/2007, déclaration publique)

Pour obtenir davantage d'informations sur le travail d'Amnesty International en matière de protection et de promotion des droits des réfugiés et des personnes déplacées, rendez-vous sur <http://www.efai.amnesty.org/refugies>

[Caption] Vidéo (en anglais) avec Real Player